

13/06/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de la
circulation :
Repas de Quartier
Rue Baudelaire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-8 et L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme Huguette Bezanger pour l'organisation d'un repas de quartier / Fête des voisins le 6 juillet 2024.

Considérant que pour permettre ce repas, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Baudelaire et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite sur une partie de la rue Baudelaire compris entre la rue Aragon et l'avenue du 11 novembre, le samedi 6 juillet 2024 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 – 02h00.

Article 2 - Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les organisateurs du repas de quartier et se feront par la rue Aragon et l'avenue du 11 novembre.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 juin 2024,

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
13/06/2024

Le Maire,

Alain LAPACHERIE